

## Assemblée générale (AG)

En principe, les statuts fixent librement la composition et les attributions de l'assemblée générale (AG). Les statuts, et/ou un règlement intérieur, fixent également la périodicité des réunions, les conditions de convocation, de vote, de quorum, etc.

En l'absence de précision dans les statuts sur la composition de l'AG, tous les membres de l'association doivent être convoqués à l'assemblée.

En l'absence de disposition légale ou de précision dans les statuts, l'AG est considérée comme disposant d'une compétence générale pour **prendre les décisions** qui ne relèvent pas de la gestion courante de l'association, telles que par exemple :

- la nomination et la révocation des dirigeants ;
- l'approbation ou le rejet des comptes ;
- la modification des statuts ;
- l'engagement d'une action en justice ;
- l'acquisition ou la vente de biens immobiliers ;
- l'exclusion d'un membre.

**La tenue d'une assemblée générale est obligatoire pour :**

- **décider** de demander la reconnaissance d'utilité publique ;
- **satisfaire** à l'obligation de fonctionnement démocratique dans les associations titulaires d'un agrément de l'État ;
- **statuer** sur le devenir des biens de l'association en cas de dissolution et en l'absence de disposition statutaire à ce sujet ;
- certaines associations réglementées : associations reconnues d'utilité publique, associations culturelles, fédérations sportives agréées, fédérations départementales, interdépartementales, régionales et fédération nationale des chasseurs ;
- **approuver** les comptes annuels dans les associations tenues d'établir des comptes annuels et de désigner au moins un commissaire aux comptes et dans les associations émettrices d'obligations ;
- statuer sur le rapport du commissaire aux comptes en cas de mise en œuvre d'une procédure d'alerte lorsque des faits de nature à compromettre la continuité de l'activité de l'association ont été relevés ;
- faire bénéficier d'une exonération de TVA les services à caractère social, culturel, éducatif ou sportif rendus à leurs membres par les associations sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.